

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	04 Juillet 2019	Séance du : 10 Juillet 2019
	<u>Votes : 36</u>	L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 27	Pour : 36	
Absents : 9	Contre :	
Représentés : 9	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan).

Absents : Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Répartition des richesses du bloc intercommunal – Partage conventionnel de la Taxe Foncière des entreprises sur les Zones d'Activités intercommunales

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une réflexion a été menée en 2019 par l'ensemble des maires de la Communauté de communes du Clermontais autour de la répartition des richesses du bloc intercommunal. Les travaux menés lors des différentes Conférences des Maires réunies les 14 mars, 9 mai et 18 juin 2019, ont permis de se positionner sur une péréquation horizontale à intervenir entre l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 modifiée, portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit la possibilité d'affecter tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités intercommunales, au profit du groupement créateur de zones d'activités.

Cette péréquation horizontale interviendrait au travers d'une convention de reversement de fiscalité, de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre les communes concernées et la Communauté de communes, pour la part liée au dynamisme annuel des cotisations à ladite taxe, des entreprises installées sur les zones d'activités intercommunales.

Monsieur LACROIX ajoute que ce mode de reversement conventionnel de fiscalité doit faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités concernées.

Ce reversement doit permettre à la Communauté de communes de centraliser les fonds, pour ensuite, les redistribuer sous la forme d'une Dotation de Solidarité Communautaire, dont les critères de répartition entre les communes membres restent à définir.

Il propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de partage conventionnel de la part communale de la Taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), pour la part liée au dynamisme annuel des cotisations à la TFPB des entreprises implantées sur les zones d'activités intercommunales,
- De solliciter la conférence des maires afin de définir le périmètre des zones d'activités concernées et les critères de répartition entre les communes membres, dont le résultat des travaux sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de partage conventionnel de la part communale de la Taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), pour la part liée au dynamisme annuel des cotisations à la TFPB des entreprises implantées sur les zones d'activités intercommunales.

SOLLICITE la conférence des maires afin de définir le périmètre des zones d'activités concernées et les critères de répartition entre les communes membres, dont le résultat des travaux sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX